

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/08/2022 (Dernière actualisation de la page 24/08/2022)

Indexation de 0,79% en 8/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3847.7500	27.7149
Timonier	3312.2400	23.8577
Mécanicien	3663.8800	26.3905
Assistant-mécanicien	3181.7000	22.9174
1er matelot	3090.1000	22.2576
2ème matelot A	2975.3500	21.4311
Stagiaire	1661.8200	11.9699